

Textes Officiels

mardi 20 septembre 2011

Depuis la rentrée 2010, l'enseignement de l'histoire des Arts est obligatoire au collège. Une évaluation orale des compétences acquises par les élèves sera réalisée et la note sera prise en compte pour le Brevet des collèges.

Cette épreuve prend la forme d'un entretien. La note obtenue est affectée d'un coefficient 2

Chaque élève se présentera avec le dossier qu'il aura conçu et réalisé.

Ce dossier peut prendre plusieurs formes, au choix de l'élève : dossier papier, dossier numérique (diaporama par exemple...) ou les deux et dans le cas d'une présentation numérique sur clef usb ou cdrom, prévoir d'apporter l'ordinateur portable personnel donné à chacun.

[> Encart BO n° 32 du 28 août 2008 :](#)

Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée

[> Encart BO n° 40 du 29 octobre 2009 :](#)

Évaluation de l'histoire des arts pour le diplôme national du brevet